

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-1733

présenté par

M. Chenu, M. Aliot, M. Bilde, Mme Le Pen et M. Pajot

-----

**ARTICLE 38****ÉTAT B****Mission « Santé »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

| <b>Programmes</b>                                    | <b>+</b>   | <b>-</b>   |
|--|------------|------------|
| Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins     | 0          | 0          |
| Protection maladie                                   | 0          | 18 000 000 |
| Indemnisation des victimes ( <i>ligne nouvelle</i> ) | 18 000 000 | 0          |
| <b>TOTAUX</b>  | 18 000 000 | 18 000 000 |
| <b>SOLDE</b>   | 0          |            |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à la création d'un pôle public d'éradication de l'amiante doté d'un budget de 5 000 000 euros.

90 % des bâtiments construits avant le décret n° 96-1133 du 7 février 1996 contiennent de l'amiante. Alors que seulement 2 % des déchets amiantés sont traités annuellement, les risques sont

toujours aussi présents. Un rapport de l'Institut national de Veille Sanitaire prévoit jusqu'à 100 000 décès imputables à l'amiante jusqu'en 2050.

La création d'un pôle public de coordination de l'action des acteurs publics et privés du secteur est l'outil le plus pertinent pour mener à bien la lutte contre l'amiante.

Il est créé un programme « Indemnisation des victimes » qui recevra les crédits nécessaires au fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante pour 8 000 000 euros et au nouveau pôle public d'éradication de l'amiante pour 10 000 000 euros.

L'action 02 « Aide médicale de L'État » du programme 183 « Protection maladie » voit parallèlement son budget diminuer de 18 000 000 euros. Le budget de L'État n'étant pas extensible à l'infini et le rôle du décideur politique étant de faire des choix, la priorité doit être donnée à l'indemnisation des ouvriers qui ont été exposés à la fibre tueuse plutôt que d'offrir l'ensemble des soins médicaux aux étrangers en situation irrégulière.